



Dossier de mariage

Choix de l'ordre d'apparition des époux(es)

Conformément à la Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013, relatif au « Mariage pour tous », des modifications importantes du Code Civil sont intervenues.

Désormais, **l'ensemble des couples choisit**, à l'occasion de la constitution du dossier de mariage, **l'ordre selon lequel leurs noms de famille apparaîtront sur la publication des bans, dans l'acte de mariage et sur le livret de famille.**

Veuillez S.V.P. **compléter, dater et signer ensemble**, le questionnaire ci-dessous en précisant :

- Votre nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes)
- Vos prénoms

1^{er} époux (se) _____

2^{ème} époux (se) _____

Fait à _____ , le _____

Signatures

N.B : Cette note sera jointe au dossier de mariage destiné au Procureur de la République

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire de Saintes